



Commission juridique et technique

Distr. limitée
18 avril 2012
Français
Original : anglais

Dix-huitième session

Kingston (Jamaïque)

16-27 juillet 2012

Rapport sur les consultations informelles entre les contractants et le Secrétariat, tenues à Kingston, du 9 au 11 janvier 2012

Note du Secrétariat

1. L'article 31 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone impose aux contractants de collecter des données écologiques de base et d'établir un profil écologique témoin, et de faire chaque année rapport au Secrétaire général sur ces activités. Ces rapports sont ensuite examinés annuellement par la Commission juridique et technique.

2. Dans son rapport de synthèse sur les travaux de la Commission juridique et technique à sa dix-septième session (ISBA/17/C/13), le Président de la Commission fait observer qu'il est temps pour l'Autorité de revoir d'urgence les règles applicables à la gestion des données et notamment au mode de présentation, sous une forme acceptable, des données scientifiques et techniques recueillies par les contractants et soumises par ceux-ci au secrétariat. Après avoir pris connaissance des vues exprimées au sein de la Commission, le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins a rendu une décision sur la communication des données et des informations (ISBA/17/C/20), exhortant tous les contractants à fournir des données brutes en format numérique pour inclusion dans la base de données de l'Autorité, conformément aux paragraphes 4 et 5 de l'article 31 du Règlement relatif aux nodules et à l'article 34 du Règlement relatif à la prospection et l'exploitation des sulfures polymétalliques dans la Zone. En rapport avec son examen du projet de plan de gestion de l'environnement pour la zone de Clarion-Clipperton, il a également demandé au Secrétaire général d'organiser une réunion avant la dix-huitième session de l'Autorité pour aborder, entre autres, la question de la disponibilité des données pouvant être utilisées pour évaluer ce plan.

3. En réponse à la demande du Conseil, le Secrétaire général a décidé de convoquer une réunion informelle avec tous les contractants actuels de l'Autorité, et ceux-ci ont tous envoyé des représentants, dont des spécialistes de l'environnement, à la réunion que s'est tenue du 9 au 11 janvier 2012.



4. La réunion a débuté par une série d'exposés sur l'état actuel des données relatives à l'environnement qui ont été fournies à l'Autorité, l'état des données pertinentes à la disposition du grand public et le besoin d'uniformisation. Chaque contractant a ensuite fait le point sur l'état des données qu'il a collectées et présenté ses activités à venir. À la suite des exposés, les participants se sont réunis en plénière pour discuter de l'élaboration d'un modèle normalisé pour la présentation des données brutes. Ils ont décidé que les données brutes communiquées devraient être accompagnées de fiches de métadonnées qui présenteraient sous une forme synthétique les données brutes fournies avec les rapports annuels et seraient publiées dans les plus brefs délais sur le site Web de l'Autorité pour que les membres de celle-ci et le grand public puissent savoir quelles données sont collectées par les contractants sans qu'il soit nécessaire de les divulguer à tous au cas où ceux-ci souhaiteraient publier les résultats de leurs recherches dans des revues scientifiques avant de rendre ces données publiques. Le recensement des données et des informations recueillies par les contractants et conservées par l'Autorité offre des possibilités de collaboration et permet à l'Autorité de s'acquitter du mandat qui lui est confié à l'article 143 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, à savoir de favoriser et encourager la recherche scientifique marine et la diffusion des résultats de ces recherches et analyses.

5. Les participants à la réunion ont arrêté la forme et le contenu des modèles pour les fiches de données brutes et les fiches de métadonnées. Il a toutefois été fait observer que les contractants travaillaient en partenariat avec des experts extérieurs qui n'étaient pas présents à la réunion, ce qui fait que les projets de modèle ont été distribués à tous les participants à l'issue de la réunion pour qu'ils les examinent plus avant. Les projets ont ensuite été adaptés en fonction des observations formulées et leur version définitive a été communiquée à tous les contractants, l'idée étant que ceux-ci utilisent désormais ces modèles pour communiquer toutes leurs données.

6. L'une des règles renforcée durant la réunion avait trait à la nécessité d'une normalisation taxinomique. Il a été décidé que la meilleure manière de procéder serait d'organiser des ateliers réunissant ceux qui établissent les inventaires taxinomiques pour les contractants et les meilleurs experts des domaines pertinents afin d'élaborer des modèles uniformisés pour que tous les contractants utilisent la même nomenclature et pour faciliter le fusionnement des ensembles de données communiqués par les différents contractants. La normalisation est un impératif, notamment pour évaluer la biodiversité régionale et estimer l'aire de répartition des espèces, et pour générer des informations essentielles pouvant servir à valider le plan de gestion de l'environnement pour la zone de Clarion-Clipperton. Le secrétariat est actuellement en discussion avec les chercheurs intéressés pour organiser une série d'ateliers sur la normalisation taxinomique.

7. En réponse à la demande du Conseil, certains contractants ont communiqué des données supplémentaires avant la réunion et tous les contractants ont accepté de recenser leur stock de données brutes et de le communiquer à l'Autorité sous format électronique uniformisé avec toutes les données qu'ils collecteront à l'avenir. Le secrétariat est en train d'analyser et d'exploiter ces données, et fera rapport en temps voulu sur leur utilité éventuelle pour évaluer le plan de gestion de l'environnement pour la zone de Clarion-Clipperton.

8. Les participants ont fait observer que c'était la première fois que tous les contractants et membres du secrétariat s'étaient réunis dans une même salle et que cela avait permis des discussions franches et ouvertes pour le plus grand bénéfice de tous. Ils ont donc proposé d'organiser des réunions périodiques dont les thèmes seraient choisis en fonction des besoins des contractants et de l'Autorité.

I. Futur plan de travail

9. Les participants sont convenus que les contractants devraient :

a) Pour toutes les activités à venir, communiquer les données brutes sous forme électronique avec les rapports annuels en se servant des modèles adoptés qui leur ont été communiqués;

b) Inclure dans leur rapport annuel les métadonnées identifiant le type de données relatives à l'environnement collectées durant l'année en se servant du modèle qui leur a été communiqué;

c) Rassembler les données brutes qu'ils ont collectées durant des activités antérieures et qu'ils n'ont pas fournies à l'Autorité, et les communiquer à celle-ci en se servant des modèles adoptés et en joignant les fiches de métadonnées correspondantes.

10. Les participants sont convenus que les activités ci-après devront être menées pour aider le secrétariat à s'acquitter de ses fonctions essentielles d'alimentation des bases de données et d'instauration d'une protection adéquate de l'environnement marin contre les répercussions éventuelles des activités liées aux minéraux menées dans la Zone :

a) Analyse des données fournies par les contractants en réponse aux demandes formulées avant et durant la réunion et examen de l'état des informations environnementales relatives à l'exploration de la zone de Clarion-Clipperton et de l'océan Indien;

b) Modernisation de la base de données sur l'environnement pour l'adapter aux nouveaux formats de données et accueillir les données d'archive;

c) Intégration des fiches de métadonnées à un système d'information géographique en ligne pour déterminer les données qui ont été collectées dans les superficies attribuées au contractant. Cela permettra aussi à l'Autorité de s'acquitter de sa mission consistant à encourager et favoriser la recherche scientifique marine et la collaboration internationale au sein de la Zone;

d) Organisation d'ateliers de normalisation taxonomique pour uniformiser l'identification des espèces par les contractants de façon à constituer une base de données homogène et protéger plus efficacement la faune marine de la Zone;

e) Évaluation du plan de gestion de l'environnement et formulation, au besoin, de nouvelles recommandations une fois que toutes les données collectées auront été exploitées et normalisées.

11. Si certaines de ces activités devront être accomplies par le secrétariat, il se pourrait que d'autres nécessitent l'intervention de consultants extérieurs. Il convient toutefois de noter que ces activités ne sont pas inscrites au budget actuel de l'Autorité. Des ressources supplémentaires seront nécessaires pour mettre en œuvre

le programme de travail recommandé par les participants à la réunion, même s'il existe des recouvrements entre certaines activités de coordination qu'ils ont recommandées et les activités menées par d'autres entités, notamment des groupes scientifiques comme le Réseau international de recherche sur les écosystèmes des grands fonds marins (INDEEP). Il est donc proposé que l'Autorité continue à développer les collaborations scientifiques avec les groupes et organisations appropriés afin de promouvoir la compréhension des sujets utiles à la protection des écosystèmes marins contre les activités liées aux minéraux qui sont menées dans la Zone.

II. Recommandation

12. La Commission juridique et technique est invitée à prendre note des résultats et recommandations des consultations informelles menées avec les contractants. Elle est aussi invitée à formuler des observations et des orientations sur le plan d'activités proposé par les participants à la réunion et en particulier sur la manière dont ces activités pourraient être financées.
